

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29 - présents : 18 - procurations : 7

- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2025/100

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents: Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations: Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents: Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Paiement factures suite à des sinistres bris de glace

Considérant 3 nouveaux bris de glace suite à des travaux de débroussaillage.

Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation pour ces bris de glace.

Considérant le sinistre du 2 juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 361,34 € TTC,

Considérant le sinistre du 3juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 950,51 € TTC

Considérant le sinistre du 10 juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 823,40 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

➤ Le paiement des réparations suite à ces sinistres, pour un montant total de 2 135,25 € TTC.

Le secrétaire,

servicine - CESTONE

Pour copie conforme, Le Maire,

Affiché le 16 septembre 2025